AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C0581
FR0010127662-FS0184

2 mars 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TXCELL

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 2 mars 2017, la société anonyme Seventure Partners[1] (5-7 rue Monttessuy, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 24 février 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TXCELL et détenir, pour le compte desdits fonds, 904 340 actions TXCELL représentant autant de droits de vote, soit 4,66% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre total d'actions de la société TXCELL suite à une augmentation de capital[3].

[1] Contrôlée par la société Natixis. La société Seventure Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 19 422 552 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. prospectus de l'AMF ayant reçu le visa n°17-030 du 24 janvier 2017 et communiqué de la société en date du 22 février 2017.